

## **MARQUAGE CE POUR LES ISOLANTS THERMIQUES**

Les matériaux de construction commercialisés dans l'Union Européenne doivent satisfaire aux caractéristiques essentielles qui se rapportent aux exigences de base pour les travaux de construction prévues dans le Règlement actuel des Produits de Construction (305/2011/EU - CPR). Les produits de construction devront remplir les conditions, soit du European Technical GuidLine approprié, soit de la norme européenne du produit, sous réserve de leur disponibilité. Le marquage CE atteste de cette réalisation. Grâce au marquage CE (abréviation de « Conformité Européenne »), le fabricant indique que le produit est conforme aux exigences applicables énoncées dans la norme européenne ou une évaluation technique européenne. Si la fabrication du produit est couverte par une norme européenne, le marquage CE est alors obligatoire pour ce produit.

Pour les isolants thermiques fabriqués par Armacell, les normes sont disponibles depuis décembre 2009 :

- Pour les isolants en mousse élastomère (par exemple Armaflex) : EN 14304, isolants thermiques pour l'équipement des bâtiments et les installations industrielles – Isolants flexibles en mousse élastomère fabriqués en usine (FEF) - Spécifications
- Pour les isolants en polyéthylène (par exemple Tubolit) : EN 14313, isolants thermiques pour l'équipement des bâtiments et les installations industrielles - Isolants flexibles en polyéthylène fabriqués en usine (PEF) - Spécifications

Selon ces normes et celle EN 13172, la conformité des isolants devra être évaluée sur la base des essais de test initial (ITT) et le contrôle de production en usine (FPC). Cela peut être fait soit par le fabricant selon le système nommé 3 et confirmé par sa propre déclaration de conformité, ou par un organisme certifié selon le système 1 et confirmé par un certificat de conformité ainsi que par une déclaration de conformité du fabricant. Le système 1 est obligatoire pour tous les isolants avec une réaction au feu Classe C, et un classement plus élevé si les retardateurs de flamme sont inclus dans sa fabrication, ce qui est courant dans les isolants flexibles en mousse élastomère et en polyéthylène.

Les normes définissent les règles comment déclarer et publier les nombreux paramètres techniques des isolants. Toutefois, ces normes ne fixent généralement pas de valeurs de seuil minimum ou maximum pour les paramètres techniques. Ces normes fournissent des principes sur la manière dont les paramètres techniques des isolants sont testés, contrôlés, publiés et déclarés. Cela permet aux installateurs et prescripteurs une comparaison simple et rapide des isolants basée sur les mêmes principes.

Excepté la tolérance de longueur, seulement deux paramètres techniques des isolants sont obligatoires pour toutes les applications :

- Réaction au feu selon EN 13501-1,
- Conductivité Thermique déclarée selon EN ISO 13787.

Tous les autres paramètres tels que la température de service maximale et minimale, la résistance à la diffusion de la vapeur d'eau, des traces d'ions solubles dans l'eau ou des valeurs acoustiques sont considérés « pour des applications spécifiques » et ne sont donc pas obligatoires. Cependant, s'ils sont déclarés par le fabricant dans le code de désignation du produit et confirmés dans sa déclaration de conformité, le fabricant est légalement responsable de la conformité de ses produits avec ces paramètres annoncés.

Les normes donnent un exemple avec l'étiquette du carton d'emballage où apparaissent toutes les données et informations qui doivent accompagner un produit d'isolation marqué CE.

En raison du marquage CE obligatoire sur les isolants, les clients directs et ceux impliqués dans le processus de sélection et d'application des matériaux, peuvent s'attendre aux avantages suivants :

- une comparaison rapide et simple des paramètres techniques des isolants produits par différents fabricants basés sur les mêmes principes clairement définis dans les normes européennes de produits,
- une transparence de la publication des paramètres techniques et identification du produit : pour chaque isolant, les valeurs mentionnées sur l'étiquette du carton doivent être identiques à celles sur le certificat et la déclaration de conformité,
- une crédibilité accrue des fabricants d'isolants en cours de vérification dans un processus continu par les organismes certifiés,
- un processus de plainte clairement défini (selon EN 13172) si un paramètre technique de l'isolant ne répond pas à la valeur publiée.

La société Armacell a pris de l'avance dans la procédure du marquage CE. Ainsi tous ses isolants en mousse élastomère et en polyéthylène auront le marquage CE à la date d'échéance du 1<sup>er</sup> août dans toutes les usines d'Europe. Les fabricants doivent apposer le marquage CE sur tous les isolants mis sur le marché européen au plus tard à cette date. Un accord commun confirmé par la décision du Groupe de Travail 16 du Comité Technique CEN/TC88 stipule que les grossistes peuvent vendre sur le marché des isolants déjà achetés et non marqués CE pendant une durée supplémentaire d'un an.